



TAEKWONDO CANADA

Procédures internes de nomination

Jeux panaméricains juniors
2025 à Asuncion

613-695-5425 | info@taekwondo-canada.com | taekwondo-canada.com

Maison du sport, 2451, promenade Riverside, Ottawa, Ontario, K1H 7X7

Table des matières

PROCÉDURES INTERNES DE NOMINATION : JEUX PANAMÉRICAINS JUNIORS 2025 À ASUNCION	2
1. INTRODUCTION.....	2
2. INSTANCE DÉCISIONNAIRE.....	3
3. CRITÈRES DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE	3
4. EXIGENCES D’ADMISSIBILITÉ - ATHLÈTES	4
5. PROCESSUS DE SÉLECTION DES ATHLÈTES DE TAEKWONDO CANADA	5
6. APTITUDE À CONCOURIR	6
7. RETRAIT DU STATUT D’ATHLÈTE NOMMÉ AU SEIN DE L’ÉQUIPE	7
8. CONFIRMATION DES INSCRIPTIONS.....	8
9. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES.....	8
10. PROCESSUS D’APPROBATION ET D’APPEL	10
11. PUBLICATION DES PROCÉDURES INTERNES DE NOMINATION	11
12. SÉLECTION DU PERSONNEL DE L’ÉQUIPE.....	11
13. RÉCAPITULATIF DES DÉLAIS.....	12
14. FINANCEMENT	12
15. CONTACT	13
16. ACRONYMES	13

PROCÉDURES INTERNES DE NOMINATION : JEUX PANAMÉRICAINS JUNIORS 2025 À ASUNCION

- Dates de tournée :** À préciser en fonction des exigences d'arrivée et de départ du comité organisateur.
- Dates des compétitions :** Les Jeux se déroulent du 9 août au 23 août 2025. Les dates de compétition pour le taekwondo sont du 15 au 17 août.
- Endroit :** Asuncion, Paraguay
- Taille de l'équipe de Kyorugi :** Maximum de huit (8) athlètes, à raison d'un(e) (1) athlète par catégorie de poids olympique, sous réserve de l'obtention des places de quota disponibles et en respectant les limites sur la taille de l'équipe définies par le Comité olympique canadien, Taekwondo Canada recommandera une équipe de trois (3) athlètes pour concourir aux Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion.
- Taille de l'équipe de poomsae :** Maximum de deux (2) athlètes, et d'un(e) (1) athlète par sexe. Compte tenu des limites sur la taille de l'équipe définies par le Comité olympique canadien, Taekwondo Canada ne recommandera pas d'athlètes de Poomsae pour concourir aux Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion.
- Chef d'équipe :** Taekwondo Canada pourrait affecter un chef d'équipe pour exercer les fonctions de directeur sportif de l'équipe.
- Entraîneurs de l'équipe :** Un maximum de quatre (4) entraîneurs de Kyorugi et de deux (2) entraîneurs de Poomsae. Sous réserve de l'obtention des places de quota disponibles et en respectant les limites sur la taille de l'équipe définies par le Comité olympique canadien, Taekwondo Canada recommandera un(e) (1) entraîneur(e) de l'équipe pour participer aux Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion.
- Entraîneur(e) en chef :** Un(e) entraîneur(e) en chef pourrait être affecté(e).
- Événements de sélection :** La qualification repose sur un processus de classement appelé *Classement individuel de la PATU pour les moins de 22 ans*, calculé sur la base du total final des cinq (5) événements de qualification. Tous les athlètes souhaitant être nommés à l'équipe doivent participer à un minimum de quatre (4) des cinq (5) événements de qualification afin d'obtenir une place au *Classement individuel de la PATU pour les moins de 22 ans* et d'être admissibles à obtenir une qualification aux Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion.
1. Série PanAm I Sub 22, Mexique, juillet 2024.
 2. Série PanAm II Sub 22, Pérou, septembre 2024.
 3. Série PanAm III Sub 22, Cuba, octobre 2024.
 4. Série PanAm IV Sub 22, À préciser, mars 2025.
 5. Série PanAm V Sub 22, Mexique, avril 2025.
- Responsabilités :** Taekwondo Canada est responsable d'élaborer et d'approuver des PIN pour choisir l'alignement de taekwondoïstes qui sera recommandé au Comité olympique canadien (COC) pour participer aux Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion. Tous les candidats recommandés pour une nomination au sein de l'équipe, y compris les suppléants (le cas échéant) et les membres du personnel, doivent être ratifiés par le Directeur de la haute performance (DHP). Le DHP est responsable de s'assurer que le processus prescrit dans le présent document est mis en application en bonne et due forme et que le processus de sélection est juste et équitable pour tous les participants.

1. INTRODUCTION

- 1.1 **Raison d'être :** La présente PIN existe afin de sélectionner des personnes à recommander au COC pour une nomination au sein de l'équipe des Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion.

- 1.2 **Objectif** : L'objectif de cette PIN est de définir un processus clair et juste précisant les démarches pour identifier et sélectionner les athlètes à recommander pour une nomination au sein de l'équipe nationale canadienne concourant aux Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion.
- 1.3 **Participation de Taekwondo Canada** : Taekwondo Canada recommandera jusqu'à trois (3) athlètes de Kyorugi pour concourir aux Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion.
- 1.4 **Raisonnement** : Taekwondo Canada se consacre à la formation et au développement d'athlètes de haute performance visant à concourir internationalement au niveau le plus poussé. Le présent document résume nos procédures en ce qui a trait au classement et à la sélection national(e) et international(e) des athlètes. Spécifiquement, ces procédures prescrivent les normes de qualification et le processus de qualification aux Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion.

2. INSTANCE DÉCISIONNAIRE

- 2.1 Les candidats recommandés pour la sélection au sein de l'équipe de Taekwondo Canada des Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion seront sélectionnés par le DHP.
- 2.2 Toutes les recommandations de nomination soumises par Taekwondo Canada sont sous réserve de l'approbation du COC.
- 2.3 Le DHP détient en fin de compte l'autorité sur la nomination de l'équipe. Au terme du processus de sélection, s'il reste encore des postes à combler au sein de l'équipe, le DHP dispose de l'autorité de combler ces vacances.
- 2.4 Si des circonstances imprévues interviennent qui ne sont pas abordées dans les présents Critères de sélection, une décision finale et exécutoire doit être prise par le DHP.
- 2.5 Le DHP doit confirmer l'alignement final de l'équipe pour tous les jeux et championnats majeurs en utilisant les critères publiés dans le présent document.
- 2.6 Instance décisionnaire sur le terrain :
- 2.6.1 Durant la période de compétition, sur les lieux aux Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion, le pouvoir décisionnel revient au DHP ou au chef d'équipe désigné.
- 2.6.2 Si pour quelque raison que ce soit le DHP ou le chef d'équipe désigné n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions, le pouvoir de prendre des décisions aux termes des présentes PIN est conféré à l'entraîneur(e) en chef ou à l'entraîneur(e) de l'équipe désigné(e) jusqu'à ce que le DHP ou le chef d'équipe désigné soit en mesure de reprendre ses fonctions.

3. CRITÈRES DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE

- 3.1 Le texte intégral des critères de la Pan American Sports Organization (PASO) est disponible en ligne au <https://www.panamsports.org/en/documents/>. Advenant une divergence entre différentes versions, la version originale de la PASO aura préséance. Dans le cas où la PASO modifierait ses critères de sélection et d'admissibilité, Taekwondo Canada serait lié par lesdites modifications et devrait aviser les parties touchées aussitôt que possible.
- 3.2 Les présentes PIN reposent sur les règles et réglementations les plus récentes de la World Taekwondo (WT) et de la Pan American Taekwondo Union (PATU) telles qu'elles sont actuellement formulées et interprétées, et sur les renseignements les plus récents mis à la disposition de Taekwondo Canada. Toute modification qui devient nécessaire au niveau des critères de sélection et des procédures de nomination à la suite de modifications apportées aux règles et réglementations de la WT et/ou de la PATU doit être communiquée aux athlètes touchés dès qu'il est raisonnablement possible. Si une telle circonstance intervient, Taekwondo Canada doit revoir et modifier les présentes PIN pour les mettre en conformité avec les nouvelles réglementations ou conditions. Cela étant dit, toute modification apportée aux règles et réglementations de la WT et/ou de la PATU prend effet à la date spécifiée par le WT, peu importe la date où les présentes PIN sont modifiées. Les modifications apportées au présent

document doivent être communiquées directement aux athlètes touchés et doivent être publiées dans le site web de Taekwondo Canada.

- 3.3 Les critères PASO mentionnés à l'alinéa 3.1 représentent la version la plus récente du système de qualification de la PASO pour les Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion. Chaque athlète recommandé(e) par Taekwondo Canada doit également se qualifier à participer aux Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion conformément au système de qualification de la PASO.
- 3.4 La PASO a stipulé qu'un maximum de 84 athlètes de taekwondo peuvent participer aux Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion. La PASO a stipulé que chaque fédération membre dispose d'un maximum de huit (8) places de quota en Kyorugi et de deux (2) places de quota en Poomsae pour les Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion, en supposant que les fédérations membres qualifient autant d'athlètes. De cette allocation de places de quota, le COC prévoit la participation de trois (3) athlètes de taekwondo aux Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion.

4. EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ - ATHLÈTES

Au moment de la nomination à un événement, tous les athlètes candidats à une nomination au sein de l'équipe doivent satisfaire aux exigences d'admissibilité suivantes :

- 4.1 Les athlètes doivent être dans la catégorie d'âge U22, né(e)s entre 2004 et 2009.
- 4.2 Il faut être un(e) participant(e) inscrit(e) et en règle avec Taekwondo Canada.
- 4.3 Il faut être titulaire d'un Dan octroyé par le Kukkiwon.
- 4.4 Il faut être titulaire d'une licence globale d'athlète de la World Taekwondo valable pour 2025.
- 4.5 Il faut être admissible à représenter le Canada dans les événements internationaux majeurs conformément aux exigences d'admissibilité de la WT et de Taekwondo Canada.
- 4.6 Pour être admissibles à concourir pour le Canada aux événements internationaux majeurs ou pour concourir aux championnats nationaux, les athlètes doivent avoir la citoyenneté canadienne.
- 4.7 Il faut être titulaire d'un passeport canadien valide dont la date d'expiration est ultérieure au 23 février 2026.
- 4.8 Il faut satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité applicables de la WT, de la PATU, de la PASO et du COC.
- 4.9 Il faut signer, soumettre et se conformer au formulaire COC d'Entente d'athlète et conditions d'admissibilité aux Jeux panaméricains et ce, au plus tard avant la date limite de nomination définie par le COC. Pour les athlètes âgé(e)s de moins de 19 ans, un parent ou un tuteur doit également signer ces ententes.
- 4.10 Il ne faut pas être en train de purger une période d'inadmissibilité par suite d'une violation des règles antidopage, ni être sous le coup d'une suspension provisoire par suite d'une accusation de violation de règles antidopage formulée par la WT, par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport ou par toute autre organisation antidopage.
- 4.11 Il faut signer une Entente d'athlète tel que requis par Taekwondo Canada.
- 4.12 Les athlètes sélectionnés pour concourir aux Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion doivent se conformer aux réglementations de code vestimentaire de Taekwondo Canada et du COC, notamment la politique de vêtements officiels de compétition de l'équipe et la politique de vêtements officiels de podium/de parade de l'équipe.
- 4.13 Les athlètes sélectionnés pour concourir aux Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion doivent utiliser uniquement des équipements qui satisfont aux règles et réglementations de la WT et/ou de la PASO.
- 4.14 Si l'une ou l'autre des exigences d'admissibilité susmentionnées est modifiée entre la date de publication du présent document et le début de l'événement, pour des raisons au-delà de la compétence de Taekwondo Canada, tous les athlètes intéressés doivent être avisés dans les meilleurs délais.

5. PROCESSUS DE SÉLECTION DES ATHLÈTES DE TAEKWONDO CANADA

- 5.1 La qualification repose sur un processus de classement appelé *Classement individuel de la PATU pour les moins de 22 ans* (https://taekwondo-canada.com/wp-content/uploads/2024/06/RANKING_KYORUGUI_SUB_22_ENGLISH.pdf), calculé sur la base du total final des points obtenus aux cinq (5) événements de qualification. Tous les athlètes souhaitant être nommés à l'équipe doivent participer à un minimum de quatre (4) des cinq (5) événements de qualification afin d'obtenir une place au *Classement individuel de la PATU pour les moins de 22 ans* et d'être admissibles à obtenir une qualification aux Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion.
- Série PanAm I Sub 22, Mexique, juillet 2024.
 - Série PanAm II Sub 22, Pérou, septembre 2024.
 - Série PanAm III Sub 22, Cuba, octobre 2024.
 - Série PanAm IV Sub 22, À préciser, mars 2025.
 - Série PanAm V Sub 22, Mexique, avril 2025.
- 5.2 Compte tenu des limites sur la taille de l'équipe définies par le COC, un maximum de trois (3) athlètes de Kyorugi et de zéro (0) athlètes de Poomsae peuvent obtenir une qualification directe au moyen du *Classement individuel de la PATU pour les moins de 22 ans*.
- 5.2.1 Pour être admissibles à la sélection au sein de l'équipe, les athlètes doivent obtenir une place finale parmi les six (6) premiers/premières au *Classement individuel de la PATU pour les moins de 22 ans* dans l'une ou l'autre des divisions de Kyorugi ou de Poomsae.
- 5.2.2 Des invitations hors qualification (Wild Cards) peuvent être octroyées à des pays ayant participé à l'un ou l'autre des cinq (5) événements de qualification sans pour autant qualifier d'athlètes au moyen d'un classement top-6 au *Classement individuel de la PATU pour les moins de 22 ans*.
- 5.3 Les événements de qualification de la PATU suivent un format Open (tournoi ouvert à tous) sous l'égide de la PATU.
- 5.4 Dans le cas d'une égalité de points au *Classement individuel de la PATU pour les moins de 22 ans*, le meilleur résultat individuel dans la série des cinq (5) événements de qualification sera utilisé pour briser l'égalité.
- 5.4.1 Si l'égalité n'est pas brisée au moyen de la procédure énoncée à l'alinéa 5.4 parce que les compétiteurs/compétitrices ont obtenu un rang identique, le meilleur résultat obtenu à l'événement le plus récent aura préséance.
- 5.4.2 Si l'égalité n'est pas brisée au moyen de la procédure énoncée à l'alinéa 5.4.1, le compétiteur/la compétitrice ayant participé au plus grand nombre d'événements de qualification aura préséance.
- 5.4.3 Si l'égalité n'est pas brisée au moyen de la procédure énoncée à l'alinéa 5.4.2, le conseil technique de la PATU doit définir les conditions de bris d'égalité.
- 5.5 Une fois complétés les cinq (5) événements de qualification utilisés afin d'établir le *Classement individuel de la PATU pour les moins de 22 ans*, les athlètes qui ont satisfait aux critères de qualification aux Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion prescrits par la PATU et qui respectent les limites sur la taille maximum de l'équipe stipulées par le COC seront recommandés par leurs noms individuels au COC. La PATU doit confirmer les places de quota une fois achevés les calculs du total des points de qualification du *Classement individuel de la PATU pour les moins de 22 ans*.
- 5.5.1 Vu que le COC a alloué un maximum de trois (3) positions au sein de l'équipe pour les athlètes de taekwondo, les athlètes ayant obtenu une qualification au moyen du système de *Classement individuel de la PATU pour les moins de 22 ans* seront recommandé(e)s pour être nommé(e)s au sein de l'équipe jusqu'à cette limite maximum.
- 5.5.2 Si le nombre d'athlètes qualifiés de Taekwondo Canada est supérieur à la limite maximum indiquée par le COC, le meilleur résultat individuel obtenu dans le cadre de la série des cinq (5) événements de qualification sera utilisé afin de classer les athlètes qualifiés et

admissibles, en respectant les limites sur le nombre maximum de taekwondoïstes pouvant être nommés au sein de l'équipe.

- i. Si l'égalité n'est pas brisée au moyen de la procédure énoncée à l'alinéa 5.5.2 parce que les compétiteurs/compétitrices ont obtenu un rang identique, le meilleur résultat obtenu à l'événement le plus récent aura préséance.
- ii. Si l'égalité n'est pas brisée au moyen de la procédure énoncée à l'alinéa 5.5.2.i, le compétiteur/la compétitrice ayant participé au plus grand nombre d'événements de qualification aura préséance.
- iii. Si l'égalité n'est pas brisée au moyen de la procédure énoncée à l'alinéa 5.5.2.ii, le DHP doit définir les conditions de bris d'égalité

5.6 Le cas échéant, la PATU peut redistribuer les places de quota non utilisées en les octroyant à l'athlète le deuxièmement mieux classé(e) qui ne s'est pas encore qualifié(e). Les athlètes admissibles de Taekwondo Canada qui n'ont pas obtenu une qualification au moyen des processus décrits aux alinéas 5.2 et 5.5 seront également recommandé(s) au COC pour une nomination au sein de l'équipe dans le cas où une place de quota non utilisée leur serait octroyée.

- 5.6.1 Vu que le COC a alloué un maximum de trois (3) positions au sein de l'équipe pour les athlètes de taekwondo, les athlètes ayant obtenu une qualification à la suite d'une réallocation de places de quota non utilisées seront recommandé(s) pour une nomination au sein de l'équipe jusqu'à la limite maximum de taille de l'équipe.
- i. Si, après l'application du processus énoncé en section 5.5 des présents, le nombre d'athlètes qualifiés de Taekwondo Canada est supérieur à la limite maximum indiquée par le COC, la réallocation de places de quota non utilisées sera refusée.
 - ii. Si, après l'application du processus énoncé en section 5.5 des présents, le nombre d'athlètes qualifiés de Taekwondo Canada est inférieur à la limite maximum indiquée par le COC, les athlètes admissibles ayant obtenu une qualification à la suite d'une réallocation de places de quota non utilisées seront recommandé(s) pour une nomination au sein de l'équipe jusqu'à la limite maximum de taille de l'équipe.
 - iii. Si une égalité de points/de rang n'est pas brisée au moyen de la procédure énoncée à l'alinéa 5.6.1.ii parce que les compétiteurs/compétitrices ont obtenu un rang identique, le meilleur résultat obtenu à l'événement le plus récent aura préséance.
 - iv. Si l'égalité n'est pas brisée au moyen de la procédure énoncée à l'alinéa 5.6.1.iii, le compétiteur/la compétitrice ayant participé au plus grand nombre d'événements de qualification aura préséance.
 - v. Si l'égalité n'est pas brisée au moyen de la procédure énoncée à l'alinéa 5.6.1.iv, le DHP doit définir les conditions de bris d'égalité.

5.7 La sélection finale de l'équipe des Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion est annoncée après approbation par le COC et en respectant les délais définis par ce dernier. La date limite de nomination d'une équipe du COC est le 15 juillet 2025.

6. APTITUDE À CONCOURIR

- 6.1 « Aptitude à concourir » signifie la capacité de l'athlète à réaliser des prestations à l'événement visé dont la qualité est égale ou supérieure aux prestations réalisées par l'athlète lors de la qualification.
- 6.2 Les athlètes doivent accepter de participer à tout camp d'entraînement organisé par Taekwondo Canada en lien avec cet événement. L'omission de se conformer à cette directive conduira au retrait de l'athlète de l'équipe.
- 6.3 Les athlètes qui ne maintiennent pas l'aptitude à concourir, que ce soit à cause de déconditionnement, d'une blessure ou d'une maladie sont susceptibles d'être retirés de l'équipe, en prenant en compte la proximité de la date de compétition.

- 6.4 Le DHP de Taekwondo Canada et le médecin de l'équipe nationale doivent prendre conjointement la décision finale quant à l'aptitude à concourir, une fois achevés les processus de sélection et de nomination. Ces deux personnes disposent de la discrétion entière quant aux facteurs pris en compte lorsqu'elles prennent leur décision finale.
- 6.5 Les athlètes aux prises avec une blessure ou une maladie sont susceptibles d'être appelés à prouver leur aptitude à concourir en suivant un processus défini par le DHP et le médecin de l'équipe nationale en consultation avec l'entraîneur(e) personnel(le) de l'athlète. Dans de telles circonstances, l'athlète concerné(e) ne peut pas voyager avec l'équipe jusqu'à ce qu'il ou elle ait satisfait à cette exigence. La décision finale quant à la sélection des athlètes pour participer à un événement spécifique revient au DHP.
- 6.6 Les blessures ou les maladies qui surviennent une fois passées les dates limites de la sélection et de la nomination sont assujetties à un processus similaire, ainsi qu'à la politique de remplacement tardif d'athlètes des Jeux. Si un(e) athlète subit une blessure pendant les Jeux, une décision quant à sa participation continue aux Jeux doit être prise par le personnel de chef de mission, en consultation avec le médecin en chef du COC, le chef d'équipe de Taekwondo Canada, le membre de l'équipe de soutien intégrée (ÉSI) responsable du sport, et l'athlète. Une telle décision doit être régie par les dispositions de l'Entente d'athlète d'Équipe Canada.

7. RETRAIT DU STATUT D'ATHLÈTE NOMMÉ AU SEIN DE L'ÉQUIPE

- 7.1 Pendant la période de nomination et de qualification, l'instance décisionnaire définie en Section 2 peut, à tout moment et à son entière discrétion, retirer un(e) athlète de l'équipe canadienne si, à l'issue d'un processus disciplinaire applicable et approprié, l'athlète est reconnu(e) coupable d'une violation du Code de conduite de Taekwondo Canada, auquel cas Taekwondo Canada doit aviser l'athlète concerné(e) par écrit de sa décision de retirer l'athlète de l'équipe canadienne.
- 7.2 Les athlètes sont tenus de maintenir en permanence la conformité aux exigences d'admissibilité énoncées dans la Section 4 des présents.
- 7.3 La nomination de l'équipe au COC est sous réserve de l'approbation du comité de sélection d'équipe du COC. Un(e) athlète peut être retiré(e) de l'équipe pour l'un des motifs suivants, entre autres :
- 7.3.1 L'incapacité à maintenir des normes d'entraînement suffisamment élevées.
 - 7.3.2 L'incapacité à satisfaire aux attentes de performance en compétition.
 - 7.3.3 L'omission de respecter l'une ou l'autre des conditions énumérées dans l'Entente d'athlète de Taekwondo Canada signée par l'athlète.
 - 7.3.4 L'incapacité à effectuer sa routine habituelle par suite d'une blessure ou d'une maladie ou d'autres raisons médicales, tel que déterminé par le personnel médical de Taekwondo Canada et, une fois sur le terrain, en consultation avec le médecin en chef du COC.
 - 7.3.5 Une violation des Protocoles d'équipe de Taekwondo Canada signés par l'athlète.
 - 7.3.6 Une violation du Code de conduite de Taekwondo Canada signé comme partie intégrale de l'Entente d'athlète de Taekwondo Canada.
 - 7.3.7 Un comportement préjudiciable à l'équipe et/ou à l'image de Taekwondo Canada ou du programme de l'équipe nationale.
 - 7.3.8 L'omission de souscrire aux règles antidopage ou aux exigences de n'importe quelle organisation antidopage ayant compétence sur l'athlète.
- 7.4 Après la nomination au COC, l'instance décisionnaire se réserve le droit de retirer à un(e) athlète sa nomination au sein de l'équipe canadienne :
- 7.4.1 Si l'athlète n'a pas pris part aux camps d'entraînement obligatoires organisés par Taekwondo Canada en amont de l'événement.
 - 7.4.2 Si l'athlète n'a pas satisfait à ses responsabilités telles que prescrites dans l'Entente d'athlète de Taekwondo Canada.

- 7.4.3 Si l'athlète n'a pas satisfait à ses responsabilités telles que prescrites dans le Code de conduite de Taekwondo Canada signé comme partie intégrante de l'Entente d'athlète de Taekwondo Canada.
- 7.4.4 Si l'athlète n'a pas suivi un programme d'entraînement et/ou n'a pas satisfait aux exigences relatives à la compétition précédemment communiquées à l'athlète.
- 7.4.5 Si l'athlète omet de respecter toute autre condition relative à la nomination telle que stipulée par Taekwondo Canada au moment de la nomination.
- 7.5 Après la nomination de l'athlète au sein de l'équipe canadienne, le COC peut retirer un(e) athlète de l'équipe si, après avoir déployé le processus disciplinaire applicable et approprié, l'athlète est reconnu(e) coupable d'une violation du Code de conduite du COC, des dispositions de l'Entente d'athlète du COC ou de toute autre politique COC applicable.

8. CONFIRMATION DES INSCRIPTIONS

- 8.1 Une fois finalisé le pointage de qualification du *Classement individuel de la PATU pour les moins de 22 ans*, Taekwondo Canada doit déterminer quel(le)s athlètes (et suppléant(e)s, le cas échéant) seront recommandé(e)s au COC pour une poste au sein de l'équipe des Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion. Sous réserve de révisions entraînées par la décision d'un(e) athlète de refuser sa nomination au sein de l'équipe des Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion, par l'incapacité d'un(e) athlète à participer à un haut niveau de compétition à la suite d'une restriction des activités pour raisons de santé, ou par la redistribution par la PATU de places de quota non utilisées, Taekwondo Canada doit soumettre sa liste d'athlètes et de suppléant(e)s éventuel(le)s recommandé(e)s au COC pour faire partie de de l'équipe des Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion avant au plus tard le 15 juillet 2025.
- 8.2 Toute substitution effectuée après la date limite de nomination au COC du 15 juillet 2025 est sous réserve de l'approbation du Comité de sélection d'équipe du COC. Une telle substitution est soumise également à la politique PASO de remplacement tardif d'athlètes pour les Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion.
- 8.3 Si, à n'importe quel moment entre la date limite des inscriptions au sport et la réunion technique du sport pour les Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion, un(e) athlète nommé(e) au sein de l'équipe refuse sa nomination ou est jugé(e) incapable à participer à un haut niveau de compétition, l'athlète doit être remplacé(e) sous réserve de l'approbation du Comité de sélection d'équipe du COC. Tout remplacement se rapportant à une place de quota obtenue par nom est soumis aux règles applicables de la WT et/ou de la PATU ainsi qu'à la politique PASO de remplacement tardif d'athlètes pour les Jeux panaméricains.
 - 8.3.1 Pour être considéré(e) à titre de remplaçant(e), l'athlète doit obligatoirement avoir été recommandé(e) pour une nomination à titre de suppléant(e) avant la date limite des nominations à l'équipe du COC. Veuillez prendre note que les privilèges de membre de l'équipe olympique canadienne sont transférés à l'athlète nommé(e) à titre de remplaçant(e), et que les privilèges de l'athlète remplacé(e) doivent être réexaminés par le COC et l'ONS.

9. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

- 9.1 Toute modification apportée au présent document doit être communiquée directement à toutes les parties intéressées. Cette disposition ne doit pas être utilisée à des fins de justifier des modifications apportées dans le sillage d'une compétition ou d'essais faisant partie intégrante des présentes PIN à moins que lesdites modifications ne découlent de circonstances imprévisibles. Cette disposition existe pour permettre des modifications au présent document devenues nécessaires à cause d'une erreur de frappe, d'un manque de clarté dans une définition ou au niveau du libellé, avant que cela n'ait un effet

- sur les athlètes. Pour toute modification apportée au présent document, Taekwondo Canada doit aviser le COC des changements et des raisons qui justifient les changements, aussitôt que possible.
- 9.2 Si des circonstances imprévues, au-delà de la compétence de Taekwondo Canada, interviennent pour empêcher le DHP de mettre en application équitablement et telles qu'écrites les présentes Procédures internes de nomination, le directeur général de Taekwondo Canada (DG) dispose de la discrétion entière pour trancher la question comme bon lui semble, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il juge applicables.
- 9.3 Dans une situation où des circonstances imprévues ne permettent pas une application juste et objective du processus de sélection, le DHP, en consultation avec le DG, se réserve le droit de trancher sur un plan d'action adéquat.
- 9.4 Le DHP se réserve le droit d'examiner et revoir un critère de sélection ou une décision quelconque en lien avec le processus de sélection à la suite de modifications de règles ou de politique apportées au niveau de la WT et/ou de la PASO ayant une incidence sur les critères de sélection énoncés dans le présent document. Dans le cas où les critères de sélection doivent être modifiés, Taekwondo Canada doit publier promptement une annonce à cet effet dans son site web.
- 9.5 En outre, des situations peuvent se produire qui ne permettent ni la modification ni l'application tels qu'écrits des présents critères de sélection, ceci en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles ou imprévues. Dans une telle situation, toutes les décisions, y compris la sélection des athlètes aux équipes, doivent être prises par le DHP de Taekwondo Canada, conformément aux principes de sélection énoncés dans le présent document. S'il devient nécessaire de prendre une décision de cette manière, Taekwondo Canada doit communiquer avec toutes les personnes intéressées aussitôt que possible.
- 9.6 S'il devient nécessaire d'annuler ou de reporter quelque événement que ce soit spécifié dans les présentes PIN qui se déroule sous les auspices de Taekwondo Canada, une telle décision doit être prise par la personne ou l'organe applicable au sein de Taekwondo Canada dans le ressort duquel l'événement devait se dérouler initialement.
- 9.6.1 Les décisions d'annuler ou de reporter quelque événement que ce soit spécifié dans les présentes PIN doivent intervenir :
- i. Seulement quand nécessaires, comme par exemple quand il est devenu impossible ou excessivement difficile de tenir l'événement à la date et/ou à l'endroit initialement prévu(e).
 - ET
 - ii. Dès qu'il est raisonnablement possible de le faire après que Taekwondo Canada aura pris conscience que l'événement ne peut pas se tenir.
- 9.6.2 Si un événement spécifié dans les présentes PIN est annulé, Taekwondo Canada doit déterminer s'il est praticable de reporter l'événement à un endroit et une date différents qu'initialement prévus et doit communiquer toute décision de report et/ou de déplacement de l'événement à toutes les personnes intéressées, dès qu'il est raisonnablement possible, en tenant compte des délais nécessaires pour permettre aux athlètes de se préparer à l'événement reporté et en veillant à aborder toutes les questions logistiques en lien avec les changements, incluant sans toutefois s'y limiter : les questions relatives à l'organisation de l'événement par Taekwondo Canada, ainsi que les dispositions de voyage pour les athlètes et leur entourage afin de se rendre au nouvel emplacement.
- 9.6.3 Taekwondo Canada peut également décider, à sa discrétion entière, après consultation avec les personnes et/ou comités applicables et nécessaires au sein de Taekwondo Canada, d'organiser des événements ou des évaluations alternatifs ou différents aux fins de déterminer les nominations au sein de l'équipe des Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion, mais seulement là où c'est possible et sans porter atteinte à la procédure de nomination énoncée dans les présentes PIN, y compris les objectifs énoncés au niveau de la performance.

- 9.6.4 Si un événement quelconque spécifié dans les présentes PIN est annulé, reporté ou remplacé, Taekwondo Canada doit actualiser les procédures de nomination énoncées dans les présentes PIN, le cas échéant, dès qu'il est raisonnablement possible, doit communiquer lesdites modifications à toutes les personnes touchées, et doit publier la version mise à jour des PIN dans son site web avant la tenue de l'événement reporté ou remplacé.
- 9.6.5 Les décisions prises en vertu de cette disposition ne peuvent pas être portées en appel et ne s'appliquent pas à l'annulation d'événements organisés sous les auspices d'organisations autres que Taekwondo Canada.
- 9.7 Taekwondo Canada peut être obligé, en considérant les meilleurs intérêts et la sécurité des athlètes, de l'entourage qui voyage avec les athlètes et du personnel de l'équipe, de décider de ne pas faire le trajet et participer à des événements identifiés dans les présentes PIN comme événements utilisés dans le processus de nomination au sein de l'équipe des Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion et ce, même par des circonstances où l'événement se déroule comme prévu. Toute décision de ce genre doit se prendre en consultation avec les experts applicables, notamment les experts en médecine et en santé publique, et doit être communiquée à toutes les personnes touchées aussitôt que possible.
- 9.7.1 Dans de telles circonstances, Taekwondo Canada doit déterminer si d'autres événements peuvent être substitués à l'événement auquel Taekwondo Canada a décidé de ne pas participer et, dans l'affirmative, TC doit modifier les présentes PIN comme il se doit, et aviser les personnes touchées aussitôt que possible.
- 9.7.2 Quand une décision doit être prise au sujet de la question de la sécurité des déplacements et de la participation de Taekwondo Canada à un événement, Taekwondo Canada s'efforcera de minimiser les impacts d'une telle décision sur la qualification aux Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion, sur l'obtention de places de quota pour les Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion, et sur la nomination à l'équipe nationale des Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion. Cela étant dit, en fonction des circonstances, la priorité sera accordée à la sécurité des athlètes, de l'entourage des athlètes et du personnel de l'équipe, en tenant compte des conseils des experts en médecine et en santé publique.
- 9.7.3 Taekwondo Canada reconnaît que les athlètes, les membres de l'entourage des athlètes et les membres du personnel de l'équipe pourraient, par souci de sécurité, décider de ne pas faire le trajet afin de participer aux événements identifiés dans les présentes PIN comme activités de qualification aux fins de la nomination au sein de l'équipe des Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion, même par des circonstances où l'événement se déroule tel que prévu et que Taekwondo Canada a pris la décision d'assister audit événement après avoir consulté des experts en médecine et en santé publique et a jugé que la participation à l'événement peut s'effectuer en toute sécurité.
- i. Dans de telles circonstances, les athlètes assument la responsabilité pour les effets éventuels de leur décision de ne pas y assister sur leur qualification aux Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion, sur leur obtention d'une place de quota des Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion et sur leur capacité à obtenir une nomination au sein de l'équipe nationale des Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion.

10. PROCESSUS D'APPROBATION ET D'APPEL

- 10.1 Les nominations soumises par Taekwondo Canada au COC pour les Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion peuvent être portées en appel conformément aux procédures prévues dans la Politique de Taekwondo Canada sur les appels. Tout différend se rapportant aux PIN de Taekwondo Canada pour les Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion doit être abordé aux termes de ladite politique ou doit être déposé directement auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), moyennant le consentement de toutes les parties.

- 10.2 Si un appel est urgent et qu'une décision doit être prise sans délai, les deux parties peuvent se mettre d'accord pour outrepasser le processus interne et porter la question directement au CRDSC.
- 10.3 Les appels internes doivent être interjetés par écrit à Taekwondo Canada, aux soins du DG. Les appels doivent être traités conformément aux procédures d'appel de Taekwondo Canada en effet au moment où l'équipe est annoncée. Ces procédures sont disponibles au : <https://taekwondo-canada.com/wp-content/uploads/2022/04/TC-Policy-Appeal-Revised-March-2022.pdf>.
- 10.4 Les appels doivent être interjetés au plus tard le 20 avril 2025 à 23h59 (fuseau horaire local de la personne interjetant appel).
- 10.5 Il revient au DHP de trancher toute question qui n'est pas abordée directement dans le présent document de procédures internes de sélection.

11. PUBLICATION DES PROCÉDURES INTERNES DE NOMINATION

- 11.1 Les PIN de Taekwondo Canada pour les Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion doivent être publiées avant le 9 janvier 2025 au plus tard. Les PIN doivent être annoncées dans les plateformes de médias sociaux de Taekwondo Canada et publiées sur le site web de Taekwondo Canada. Toute modification apportée par la suite aux PIN approuvées et publiées doit être annoncée dans les plateformes de médias sociaux de Taekwondo Canada et publiée sur le site web de Taekwondo Canada.
- 11.2 Toutes les PIN de l'ONS doivent respecter les délais énoncés dans la Politique de sélection d'équipe publiée par le COC. La présente politique précise les dates limites pour la réception des nominations par le COC; ainsi, toute décision relative aux nominations doit se prendre avant cette date limite.

12. SÉLECTION DU PERSONNEL DE L'ÉQUIPE

- 12.1 Tout chef d'équipe nommé par Taekwondo Canada doit satisfaire aux attentes et aux exigences énoncées dans la [description de poste de chef d'équipe](#) du Comité olympique canadien.
- 12.2 Le DHP dispose de la discrétion entière en ce qui concerne la sélection du personnel de soutien, notamment le chef d'équipe et l'/les entraîneur(s) de l'équipe des Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion. La sélection du personnel de soutien repose sur le principe de réunir le personnel de spécialistes le mieux équipé pour aider les athlètes à réaliser des prestations dignes d'un podium aux Jeux. Toutes les nominations sont soumises à l'approbation du COC.
- 12.3 Au maximum, un(e) (1) entraîneur(e) sera affecté(e) à l'équipe. Les entraîneurs dont l'/les athlète(s) figure(nt) au *Classement individuel de la PATU pour les moins de 22 ans* et les entraîneurs dont plusieurs athlètes se sont qualifiés pour une nomination au sein de l'équipe auront la préséance pour les nominations au poste d'entraîneur. La composition générale de l'équipe et le soutien bilingue au niveau de l'entraînement sont d'autres facteurs pris en compte.
- 12.4 Exigences d'admissibilité applicables aux entraîneurs :
 - 12.4.1 Il faut avoir 21 ans ou plus au moment des Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion.
 - 12.4.2 Il faut être un(e) entraîneur(e) de performance certifié(e) et être titulaire d'une affiliation d'entraîneur(e) inscrit(e) ou d'entraîneur(e) professionnel(le) agréé(e) avec l'Association canadienne des entraîneurs.
 - 12.4.3 Il faut être un(e) participant(e) inscrit(e) et en règle avec Taekwondo Canada.
 - 12.4.4 Il faut satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité applicables de la WT, de la PATU, de la PASO et du COC.
 - 12.4.5 Il faut être titulaire d'un passeport canadien valide dont la date d'expiration est ultérieure au 23 février 2026.

- 12.4.6 Il faut signer, soumettre et se conformer au formulaire COC d'Entente de membre du personnel de soutien et conditions d'admissibilité aux Jeux panaméricains et ce, au plus tard avant la date limite de nomination définie par le COC.
- 12.4.7 Il faut être titulaire d'une licence globale de la World Taekwondo valide pour 2025.
- 12.4.8 Il faut être admissible à représenter le Canada dans les événements internationaux majeurs conformément aux exigences d'admissibilité de la WT et de Taekwondo Canada.
- 12.4.9 Il ne faut pas être en train de purger une période d'inadmissibilité par suite d'une violation des règles antidopage, ni être sous le coup d'une suspension provisoire par suite d'une accusation de violation de règles antidopage formulée par la WT, par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport ou par toute autre organisation antidopage.
- 12.4.10 Il faut signer une Entente d'entraîneur, de directeur et de personnel d'équipe tel que requis par Taekwondo Canada.
- 12.4.11 Si l'une ou l'autre des exigences d'admissibilité susmentionnées est modifiée entre la date de publication du présent document et le début de l'événement, pour des raisons au-delà de la compétence de Taekwondo Canada, tous les entraîneurs intéressés doivent être avisés dans les meilleurs délais.

13. RÉCAPITULATIF DES DÉLAIS

- 13.1 Le tableau qui suit résume les dates importantes et les démarches y afférant :

Date	Exigence ou action requise
juillet 2024	Série PanAm I Sub 22, Mexique.
septembre 2024	Série PanAm II Sub 22, Pérou.
octobre 2024	Série PanAm III Sub 22, Cuba.
9 janvier 2025	Les PIN sont publiées et circulées.
mars 2025	Série PanAm IV Sub 22, à préciser.
avril 2025	Série PanAm V Sub 22, Mexique.
à préciser, 2025	Notification de confirmation de la PATU aux athlètes qualifiés.
à préciser, 2025	Date limite pour le COC de confirmer à la PATU les athlètes qualifiés et acceptés.
à préciser, 2025	Notification par la PATU de la qualification au moyen des places de quota non utilisées.
à préciser, 2025	Date limite pour le COC de confirmer à la PATU les places de quota acceptées pour la redistribution.
20 avril 2025	Date limite pour interjeter appel des sélections à l'équipe des Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion.
9 mai 2025	Date limite pour les inscriptions par nombre.
15 juillet 2025	Date limite pour soumettre les candidatures des athlètes recommandés à l'équipe au COC.
19 juillet 2025	Date limite pour les inscriptions par nom.
À préciser	Date limite pour signer et soumettre tous les documents, formulaires et ententes exigés par Taekwondo Canada et par le COC.
À préciser	Le cas échéant, la tenue d'un camp d'entraînement pour l'équipe des Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion.

14. FINANCEMENT

- 14.1 La subvention de la participation de l'équipe aux Jeux panaméricains juniors 2025 à Asuncion et aux camps d'entraînement obligatoires associés à cet événement est assujettie aux allocations budgétaires de Taekwondo Canada en matière de haute performance.

15. CONTACT

- 15.1 Pour toute clarification ou question sur le fond des présentes PIN, veuillez contacter Allan Wrigley awrigley@taekwondo-canada.com ou Brittany Rich brich@taekwondo-canada.com.

16. ACRONYMES

COC : Comité olympique canadien

DG : Directeur général

DHP : Directeur de la haute performance

PIN : Procédures internes de nomination

IST : Équipe de soutien intégrée

PASO : Pan American Sports Organization

PATU : Pan American Taekwondo Union

CRDSC : Centre de règlement des différends sportifs du Canada

WT : World Taekwondo